

Présentation des demandes

Le Canada ne dispose pas d'un bureau des visas dans tous les pays; il est donc important que les délégués consultent le site Web du [bureau des visas](#) du Canada responsable du traitement de leur demande. Ce site Web offre des renseignements sur la façon de présenter une demande de visa et les documents requis.

[Les délais de traitement des demandes de visa](#) varient selon le bureau des visas et la période de l'année. On encourage les participants à présenter une demande environ **12 semaines** avant la date de leur départ afin de s'assurer de recevoir leur visa à temps.

<u>Demandes électroniques</u>	Présentation d'une demande à un <u>centre de réception des demandes de visa (CRDV)</u> (<i>En personne ou par la poste</i>)
<ul style="list-style-type: none">• Ce système permet aux clients de présenter une demande par voie électronique.• Les délégués qui choisissent de présenter leur demande en ligne n'ont pas besoin de présenter leur passeport avant qu'un agent des visas ne leur demande.• Le bureau des visas fera parvenir au demandeur des instructions concernant l'envoi de son passeport afin de terminer le processus de visa.	<ul style="list-style-type: none">• Les CRDV sont des fournisseurs de services commerciaux autorisés par le Canada à offrir des services précis aux demandeurs.• Les CRDV fournissent un certain nombre de services aux clients : ils les aident notamment à remplir les formulaires et à répondre aux questions et s'assurent que les demandes sont complètes.• Les CRDV permettent de réduire les délais inutiles ou les refus attribuables aux demandes incomplètes.• Les CRDV sont des points de collecte pour les demandeurs qui doivent fournir leurs données biométriques.• Les CRDV font parvenir les demandes aux bureaux des visas et transmettent les décisions aux demandeurs de manière sûre et confidentielle.• Les CRDV ne traitent pas les demandes de visa et n'ont aucun pouvoir en matière de prise de décisions.

NOUVEAU - Biométrie (expansion mondiale)

Selon votre nationalité, vous devrez peut-être donner vos données biométriques:

- À compter du 31 juillet 2018, l'exigence biométrique devient obligatoire pour les ressortissants de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique, et
- À compter du 31 décembre 2018, l'exigence biométrique devient obligatoire pour les ressortissants d'Asie, d'Asie-Pacifique et des Amériques.

Pour plus d'informations sur la nécessité ou non d'une biométrie, veuillez consulter notre site [informations sur la biométrie](#).

Autorisation de voyage électronique (AVE)

Depuis le 10 novembre 2016, les citoyens de pays qui ne sont pas visés par l'obligation de visa doivent obtenir une [autorisation de voyage électronique \(AVE\)](#) pour s'envoler vers le Canada ou pour y transiter. Les citoyens américains et les voyageurs ayant un visa canadien valide [font exception](#). Les citoyens canadiens, y compris les citoyens ayant une double nationalité et les résidents permanents du Canada, ne peuvent pas demander d'AVE.

Si vous avez des questions concernant l'importation de biens liés à votre événement, veuillez communiquer avec le [Programme des services aux événements internationaux et aux congrès \(PSEIC\)](#) à l'[Agence des services frontaliers du Canada \(ASFC\)](#).